



COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du mercredi 18 septembre 2019 à 18 heures au siège du district à Bruges

Présidente : Madame Valérie Lagarde

Présents : Messieurs Jean-Luc BIDART, Jean-Marie BORDIER, Nelson DIAS.

Excusés : Philippe GOUBET, Kévin PIRS, Jean-Bernard CHAUVIN.

Selon l'article 190 des règlements généraux et dans le cadre de l'article 188, les décisions ci-dessous peuvent être frappées d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision soit par courrier recommandé, télécopie avec en tête du club dans les deux cas ou par courrier électronique envoyé d'une adresse mail officielle du club. A la demande de la Commission d'Appel, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHE

Les éducateurs doivent être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnat ou coupes). Leur nom devra figurer sur la feuille de match informatisée ou papier.

**Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs par mail : juridique@gironde.fff.fr
La Commission Départementale du Statut des Éducateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction.**

DEPARTEMENTAL 1 – CLUB VIP - POULE A

ARSAC LE PIAN (552034) : L'éducateur déclaré ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, cette équipe accède de la D2 la saison dernière et Monsieur Bourdon Nicolas est l'éducateur ayant permis l'accession.
La commission accorde donc une dérogation et dit cette équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football

BASSENS CMO (535776) : L'éducateur déclaré, Monsieur Abraham Pascal possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football

BLANQUEFORT E (525223) : L'éducateur déclaré, Monsieur Ferret possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football

US CENON (511449) : L'éducateur déclaré, Monsieur Guerrero Dorian possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football

COQS ROUGES BORDEAUX (505598) : L'éducateur déclaré, Monsieur Eyquem Sébastien possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football

CS LANTONNAIS (505697) : L'éducateur déclaré, Monsieur Forgit Alain possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football

LEGE CAP FERRET US (552060) : l'éducateur déclaré ne possède pas le diplôme requis. La commission donne un délai jusqu'au 10 octobre afin que le club se mette en conformité avec les statuts ou demande une dérogation afin de permettre à l'éducateur de s'inscrire aux formations nécessaires. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football

MERIGNAC SA (505679) : l'éducateur déclaré Monsieur Cousin Jonathan ne possède pas le diplôme requis. Toutefois celui-ci est inscrit à une certification CFF3. La commission accorde donc une dérogation dans l'attente de la transmission du certificat de la réussite.













ST PAULLACAI FC (521898) : L'éducateur déclaré, Monsieur Lacoste Christophe possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football

PORTES ENTRE 2 MERS (553258) : L'éducateur déclaré, Monsieur Dos Reis Joao possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football

PORTUGAIS CS (531375) : le club n'a pas déclaré son éducateur. La commission demande que ce soit fait avant le 10 octobre. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. (cf procédure de désignation des éducateurs envoyée par mail en date du 11 juillet 2019)

SAINT MEDARD EN JALLES (513182) : L'éducateur déclaré, Monsieur Lasserre Jean-Luc possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

DEPARTEMENTAL 1 - CLUB VIP - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2019-2020 - POULE A - DIPLOME REQUIS : CFF3 OU AS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
552034	ARSAC LE PIAN		311037590	BOURDON Nicolas	Module U20+ et U19	Dérogation Educateur ayant permis l'accession	En règle
535776	BASSENS CMO		339231049	ABRAHAM Pascal	AS		En règle
525223	BLANQUEFORT E		310607083	FERRET Pierre	BEF		En règle
511449	US CENON		350516529	GUERRERO Dorian	AS		En règle
505598	COQS ROUGES BORDEAUX		1826528710	EYQUEM Sébastien	BMF		En règle
505697	CS LANTONNAIS		300316543	FORGIT Alain	AS		En règle
552060	LEGE CAP FERRET US		1896524525	DUCLAUD Stéphane	U20+	Manque module U19 et certification	En infraction
505679	MERIGNAC SA		339245752	COUSIN Jonathan	Module U20+ et U19		En attente
521898	ST PAULLACAI FC		339231791	LACOSTE Christophe	BEF		En règle
553258	PORTES ENTRE 2 MERS		360512006	DOS REIS Joao	AS		En règle
531375	PORTUGAIS CS						
513182	ST MEDARD EN JALLES		300318477	LASSERRE Jean-Luc	AS		En règle

DEPARTEMENTAL 1 – CLUB VIP - POULE B

US BOUSCATAISE (515156) : L'éducateur déclaré, Monsieur Do Amaral Tony possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football

CAZAUX O (521250) : L'éducateur déclaré, Monsieur Bouleux Xavier possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football

CHANTECLER (505674) : le club n'a pas déclaré son éducateur. La commission demande que ce soit fait avant le 10 octobre. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

L'éducateur présent sur la feuille de match (J1), Blanco Pierre, ne possède pas le diplôme requis. Mais c'est l'éducateur qui a permis l'accession. Toutefois, celui-ci ne possède pas de licence ANIMATEUR. Si Monsieur Blanco Pierre est désigné comme éducateur référent de cette équipe, une demande de licence ANIMATEUR devra être réalisée (cf procédure de désignation des éducateurs envoyée par mail en date du 11 juillet 2019)

ET S EYSINES (505760) : l'éducateur déclaré ne possède pas le diplôme requis. La commission donne un délai jusqu'au 10 octobre afin que le club se mette en conformité avec les statuts ou demande une dérogation afin de permettre à l'éducateur de s'inscrire aux formations nécessaires. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football

AS FACTURE BIGANOS (506296) : L'éducateur déclaré, Monsieur Murville Eric possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football

LA BREDE FC (505814) : L'éducateur déclaré, Monsieur Lina Raphaël possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football

FC LOUBESIEN (505554) : L'éducateur déclaré, Monsieur Brossard Alexis possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

AS LUSITANOS CENON (550333) : L'éducateur déclaré, Monsieur Da Rocha Xavier possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football













MACAU SJ (505613) : le club n'a pas déclaré son éducateur. La commission demande que ce soit fait avant le 10 octobre. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. (cf procédure de désignation des éducateurs envoyée par mail en date du 11 juillet 2019).

MERIGNAC ARLAC E (514831) : L'éducateur déclaré, Monsieur Couratin Géraud possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

ST LAURENT/ST GERVAIS (547071) : L'éducateur déclaré, Monsieur Oringa Mickaël possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

TARGON SOULIGNAC (547677) : le club n'a pas déclaré son éducateur. La commission demande que ce soit fait avant le 10 octobre. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

L'éducateur présent sur la feuille de match (J1), Monsieur Fiorotto Pascal, possède le diplôme requis, mais possède une licence DIRIGEANT. Si Monsieur Fiorotto Pascal est désigné comme éducateur référent de cette équipe, une demande de licence EDUCATEUR FEDERAL devra être réalisée afin de mettre l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football (cf procédure de désignation des éducateurs envoyée par mail en date du 11 juillet 2019)

DEPARTEMENTAL 1 - CLUB VIP - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2019-2020 - POULE B - DIPLOME REQUIS : CFF3 OU AS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
515156	US BOUSCATAISE		390510039	DO AMARAL Tonny	BMF		En règle
521250	CAZAUX O		2398015397	BOULEUX Xavier	AS		En règle
505674	CHANTECLER						
505760	ET S EYSINAISE		2546810990	TRAN VAN KIEN Stéphane	CFF2		En infraction
506296	AS FACTURE BIGANOS		310606833	MURVILLE Eric	BEF		En règle
505814	LA BREDE FC		310243080	LINA Raphaël	BEF		En règle
505554	FC LOUBESIEN		350514559	BROSSARD Alexis	AS		En règle
550333	AS LUSITANOS CENON		339241029	DA ROCHA Xavier	AS		En règle
505613	MACAU SJ						
514831	MERIGNAC ARLAC E		339233280	COURATIN Géraud	AS		En règle
547071	ST LAURENT/ST GERVAIS		319219738	ORENGA Mickaël	AS		En règle
547677	TARGON SOULIGNAC						



COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

DEPARTEMENTAL 2 – POULE A

AS LE HAILLAN (520261) : L'éducateur déclaré, Monsieur Fugerey Jérôme possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

CASTETS DORTHE CA (554200) : le club n'a pas déclaré son éducateur. La commission demande que ce soit fait avant le 10 octobre. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football

L'éducateur présent sur la feuille de match(J1), Monsieur Olkovik Jérôme, possède le diplôme requis, mais possède une licence DIRIGEANT. Si Monsieur Olkovik Jérôme est désigné comme éducateur référent de cette équipe, une demande de licence ANIMATEUR devra être réalisée afin de mettre l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football (cf procédure de désignation des éducateurs envoyée par mail en date du 11 juillet 2019)

CESTAS SAG (525228) : le club n'a pas déclaré son éducateur. La commission demande que ce soit fait avant le 10 octobre. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football

Monsieur Astruc Jules qui figure sur la première feuille de match est l'éducateur qui a permis l'accession de cette équipe. Toutefois, il possède une licence JOUEUR. La commission demande la saisie d'une licence DIRIGEANT pour accorder une dérogation pour Educateur ayant permis l'accession.

CHAMBERY RC (525600) : L'éducateur déclaré, Monsieur Touboul Anthony possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

COTEAUX DE DORDOGNE AS (581278) : le club n'a pas déclaré son éducateur. La commission demande que ce soit fait avant le 10 octobre. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. (cf procédure de désignation des éducateurs envoyée par mail en date du 11 juillet 2019)

ESFF (582752) : L'éducateur déclaré, Monsieur Robinet Eric possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

FRATERNELLE LANDIRAS (505676) : L'éducateur déclaré, Monsieur Lalloz Michel possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

GRADIGNAN FC (581856) : L'éducateur déclaré, Monsieur Eyheramono Eric possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

LA LAURENCE RC (546458) : L'éducateur déclaré, Monsieur El Mouhib Samir possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

STADE SAINT MEDARDAIS (505722) : L'éducateur déclaré, Monsieur Lasserre Franck possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

US ST DENIS de PILE (518025) : le club n'a pas déclaré son éducateur. La commission demande que ce soit fait avant le 10 octobre. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. (cf procédure de désignation des éducateurs envoyée par mail en date du 11 juillet 2019)

US ALLIANCE TALANCAISE (580608) : L'éducateur déclaré, Monsieur Abderrebi Bouabdellah possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2019-2020 - POULE A - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
520261	A.S. LE HAILLAN		329208760	FUGERAY Jérôme	AS		En règle
554200	CASTETS DORTHE C.A.						
525228	CESTAS S.A.G.						
525600	CHAMBERY R.C.		329204747	TOUBOUL Anthony	AS		En règle
581278	COTEAUX DORDOGNE AS						
582752	E.S.F.F.		339237066	ROBINET Eric	BMF		En règle
505676	FRATERNELLE LANDIRAS		329204460	LALLOZ Michel	BEF		En règle
581856	GRADIGNAN FC		339233099	EYHERAMONO Eric	AS		En règle
546458	LA LAURENCE R.C.		1766215843	EL MOUHIB Samir	AS		En règle
505722	S. ST MEDARDAIS		339239890	LASSERRE Franck	AS		En règle
518025	U.S. ST DENIS DE PILE						
580608	US ALLIANCE TALANCAISE		2543885894	ABDERREBI Bouabdellah	AS		En règle

DEPARTEMENTAL 2 – POULE B

LA BASTIDIENNE (500057) : le club n'a pas déclaré son éducateur. La commission demande que ce soit fait avant le 10 octobre. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. (cf procédure de désignation des éducateurs envoyée par mail en date du 11 juillet 2019)

BOULIACAISE FC (505597) : L'éducateur déclaré, Monsieur Atiye Randolph possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

BRUGES ES (523443) : L'éducateur déclaré, Monsieur Bacha Mohamed possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

ET S CANEJAN (523444) : L'éducateur déclaré, Monsieur Fresquet Julien possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

US CENON (511449) : le club n'a pas déclaré son éducateur. La commission demande que ce soit fait avant le 10 octobre. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. (cf procédure de désignation des éducateurs envoyée par mail en date du 11 juillet 2019)

ESTUAIRE HAUTE GIRONDE (553257) : L'éducateur déclaré, Monsieur Bayle Pascal possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

CML FLOIRAC (500045) : le club n'a pas déclaré son éducateur. La commission demande que ce soit fait avant le 10 octobre. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. (cf procédure de désignation des éducateurs envoyée par mail en date du 11 juillet 2019)

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

GIRONDE LA REOLE FC (554180) : le club n'a pas déclaré son éducateur. La commission demande que ce soit fait avant le 10 octobre. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. (cf procédure de désignation des éducateurs envoyée par mail en date du 11 juillet 2019)

GUE DE SENAC FC (580527) : l'éducateur déclaré ne possède pas le diplôme requis. La commission donne un délai jusqu'au 10 octobre afin que le club se mette en conformité avec les statuts ou demande une dérogation afin de permettre à l'éducateur de s'inscrire aux formations nécessaires. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

LANGON FC (544734) : L'éducateur déclaré, Monsieur Dabadie Sylvain possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

ST MEDARD SC (500446) : le club n'a pas déclaré son éducateur. La commission demande que ce soit fait avant le 10 octobre. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. (cf procédure de désignation des éducateurs envoyée par mail en date du 11 juillet 2019)

SC ST SYMPHORIEN (505634) : L'éducateur déclaré, Monsieur Hilario David possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2019-2020 - POULE B - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
500057	LA BASTIDIENNE						
505597	BOULIACAISE F.C.		339231090	ATTYE Randolph	AS		En règle
523443	BRUGES E.S		1425337801	BACHA Mohamed	CFF3		En règle
523444	ET.S. CANEJAN		340517842	FRESQUET Julien	AS		En règle
511449	US CENON 2						
553257	ESTUAIRE HTE GIRONDE		339257408	BAYLE Pascal	AS		En règle
500045	C.ML FLOIRAC						
554180	GIRONDE REOLE FC						
580527	GUE DE SENAC FC		329203444	SANCHO Philippe	I 1	Pas éduc resp de l'équipe en 2018-2019	Infraction
544734	LANGON FC		329210437	DABADIE Sylvain	AS		En règle
500446	ST MEDARD SC						
505634	S.C. ST SYMPHORIEN		339234957	HILARIO David	AS		En règle



COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

DEPARTEMENTAL 2 – POULE C

FC BARPAIS (521556) : L'éducateur déclaré, Monsieur Dicharry David possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

BORDEAUX EC (500042) : L'éducateur déclaré, Monsieur Bouanane Anass possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

VAILLANTE S CAUDROT (518679) : L'éducateur déclaré, Monsieur Benquet Patrice possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

CAUDERAN AGJA (505837) : L'éducateur déclaré, Monsieur Buyoyo Guylain possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

ILLATS US (533948) : le club n'a pas déclaré son éducateur. La commission demande que ce soit fait avant le 10 octobre. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. (cf procédure de désignation des éducateurs envoyée par mail en date du 11 juillet 2019)

US LAMOTHE MONGAUZY (517420) : L'éducateur déclaré, Monsieur Beylard Sébastien possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

LANDES GIRONDINES F (548277) : L'éducateur déclaré, Monsieur Salhi Stéphane possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

LE TAILLAN AS (518036) : L'éducateur déclaré, Monsieur Coste David possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

MARTIGNAS ILLAC (552012) : L'éducateur déclaré, Monsieur Marie Claire Yohan possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

UNION SAINT BRUNO (544160) : le club n'a pas déclaré son éducateur. La commission demande que ce soit fait avant le 10 octobre. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football

Monsieur Seck Hibrabim Ikkal qui figure sur la première feuille de match est l'éducateur qui a permis l'accession de cette équipe. Il ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, il est inscrit à un module de formation CFF3. La commission accorde une dérogation pour Educateur ayant permis l'accession.

ST MEDARD EJ (513182) : L'éducateur déclaré, Monsieur Eloi Max possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

VERDELAIS ES (518030) : L'éducateur déclaré, Monsieur Moustafi Mohamed possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2019-2020 - POULE C - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
521556	F.C. BARPAIS		310607725	DICHARRY David	AS		En règle
500042	BORDEAUX E.C.		2543165726	BOUANANE Anass	BMF		En règle
518679	VAILLANTE S. CAUDROT		339252061	BENQUET Patrice	AS		En règle
505837	CAUDERAN AGJA		350527267	BUYOYO Guylain	Modules U20+ et U19		En règle
533948	ILLATS U.S.						
517420	U.S. LAMOTHE MONGAUZY		319215464	BEYLARD Sébastien	Modules U20+ et U19		En règle
548277	LANDES GIRONDINES F		339241094	SALHI Stephane	CFF3		En règle
518036	LE TAILLAN A.S.		1485310372	COSTE David	AS		En règle
552012	MARTIGNAS ILLAC		2543229130	MARIE CLAIRE Yohan	Modules U20+ et U19		En règle
544160	UNION ST BRUNO						
513182	ST MEDARD EJ		310523259	ELOI Max	AS		En règle
518030	VERDELAIS E.S		2543601973	MOUSTAFI Mohamed	AS		En règle

DEPARTEMENTAL 2 – POULE D

AUDENGE ES (505552) : le club n'a pas déclaré son éducateur. La commission demande que ce soit fait avant le 10 octobre. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. (cf procédure de désignation des éducateurs envoyée par mail en date du 11 juillet 2019)

BASSIN ARCACHON FC (580598) : l'éducateur déclaré ne possède pas le diplôme requis. La commission donne un délai jusqu'au 10 octobre afin que le club se mette en conformité avec les statuts ou demande une dérogation afin de permettre à l'éducateur de s'inscrire aux formations nécessaires. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

RC BORDEAUX METROPOLE (505572) : L'éducateur déclaré, Monsieur Mirande Gustave possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

CARBON BLANC (505560) : L'éducateur déclaré, Monsieur Martinez Joris possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

FC DES GRAVES (563803) : L'éducateur déclaré, Monsieur Leglise Yannick possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

US JSA CPA (549491) : L'éducateur déclaré, Monsieur Demarque Kévin possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

FC LESPARRE MEDOC (505587) : le club n'a pas déclaré son éducateur. La commission demande que ce soit fait avant le 10 octobre. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. (cf procédure de désignation des éducateurs envoyée par mail en date du 11 juillet 2019)

LE TEICH JS (505644) : L'éducateur déclaré, Monsieur Castanon Alain possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.



FC PIERROTON CESTAS (544883) : le club n'a pas déclaré son éducateur. La commission demande que ce soit fait avant le 10 octobre. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Monsieur Lafargue Lionel qui figure sur la première feuille de match est l'éducateur qui a permis l'accèsion de cette équipe. Toutefois, il possède une licence DIRIGEANT. La commission demande la saisie d'une licence ANIMATEUR pour accorder une dérogation pour Educateur ayant permis l'accèsion. (cf procédure de désignation des éducateurs envoyée par mail en date du 11 juillet 2019)

MEDOC COTE D'ARGENT (582232) : L'éducateur déclaré, Monsieur Ardilley Cédric possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

AS ST AUBIN DE MEDOC (520874) L'éducateur déclaré, Monsieur Kahia Mohamed possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

CA SALLOIS (531514) : L'éducateur déclaré, Monsieur Dumonteil Cyril possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2019-2020 - POULE D - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
505552	AUDENGE ES						
580598	BASSIN ARCACHON FC		2544441036	CHAPALAIN Florian	I1		Infraction
505572	RC BORDEAUX METROPOLE		33258886	MIRANDE Gustave	BEF		En règle
505560	CARBON BLANC		310858352	MARTINEZ Joris	Modules U20+ et U19		En règle
563803	FC DES GRAVES		339231964	LEGLISE Yannick	BEF		En règle
549491	US.JSA/CPA		339233526	DEMARQUE Kévin	Modules U20+ et U19		En règle
505587	FC LESPARRE MEDOC						
505644	LE TEICH JS		340525449	CASTANON Alain	BMF		En règle
544883	F.C. PIERROTON CESTAS						
582232	MEDOC COTE D'ARGENT		310854975	ARDILLEY Cédric	BEF		En règle
520874	A.S. ST AUBIN DE MED		390504985	KAHIA Mohamed	BEF		En règle
531514	C.A. SALLOIS		301212807	DUMONTEUIL Cyril	AS		En règle



COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

DEPARTEMENTAL 1 – Féminines à 8 – Poule Unique

COTEAUX DORDOGNE AS (581278) : le club n'a pas déclaré son éducateur. La commission demande que ce soit fait avant le 10 octobre. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. (cf procédure de désignation des éducateurs envoyée par mail en date du 11 juillet 2019)

FCPA (560162) : le club n'a pas déclaré son éducateur. La commission demande que ce soit fait avant le 10 octobre. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. (cf procédure de désignation des éducateurs envoyée par mail en date du 11 juillet 2019)

FC DES GRAVES (563803) : l'éducateur déclaré ne possède pas le diplôme requis. La commission donne un délai jusqu'au 10 octobre afin que le club se mette en conformité avec les statuts ou demande une dérogation afin de permettre à l'éducateur de s'inscrire aux formations nécessaires. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

GUITRES US (526527) : le club n'a pas déclaré son éducateur. La commission demande que ce soit fait avant le 10 octobre. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. (cf procédure de désignation des éducateurs envoyée par mail en date du 11 juillet 2019)

RC BORDEAUX METROPOLE (505572) : L'éducateur déclaré, Monsieur Boudat Claude possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

S ST MEDARDAIS (505722) : le club n'a pas déclaré son éducateur. La commission demande que ce soit fait avant le 10 octobre. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. (cf procédure de désignation des éducateurs envoyée par mail en date du 11 juillet 2019)

ST MEDARD EJ (513182) : le club n'a pas déclaré son éducateur. La commission demande que ce soit fait avant le 10 octobre. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. (cf procédure de désignation des éducateurs envoyée par mail en date du 11 juillet 2019)

ST PESSACAIS UC (500139) : le club n'a pas déclaré son éducateur. La commission demande que ce soit fait avant le 10 octobre. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. (cf procédure de désignation des éducateurs envoyée par mail en date du 11 juillet 2019)









STADE BORDELAIS (500021) : L'éducateur déclaré, Monsieur Riegel Stéphane possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

LE TEMPLE/LE PORGE (513893) : le club n'a pas déclaré son éducateur. La commission demande que ce soit fait avant le 10 octobre. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. (cf procédure de désignation des éducateurs envoyée par mail en date du 11 juillet 2019)

VALLEE DORDOGNE FC (554416) : le club n'a pas déclaré son éducateur. La commission demande que ce soit fait avant le 10 octobre. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

DEPARTEMENTAL 1 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2019-2020 - FEM à 8 - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3

N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
581278	COTEAUX DORDOGNE AS						
560162	FCPA						
563803	FC DES GRAVES		329220972	LEYGOUTE Flavien	Module CFF1		Infraction
526527	GUITRES US						
505572	RC BORDEAUX METROPOLE		311421170	BOUDAT Claude	BEF		En règle
505722	S ST MEDARDAIS						
513182	ST MEDARD EJ						
500139	ST PESSACAIS UC						
500021	STADE BORDELAIS		339252536	RIEGEL Stéphane	Modules U20+ et U19		En règle
513893	TEMPLE / LE PORGE						
554416	VALLEE DORDOGNE FC						

Prochaine réunion de la commission : Le mercredi 23 octobre 2019

La Présidente de la Commission,
Valérie LAGARDE.